Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 017-221700016-20230327-2023_DA_362-AR

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'Autonomie
Service Équipements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)

N° 23 - 362

ARRÊTÉ

fixant les tarifs journaliers 2023
applicables aux personnes adultes handicapées hébergées
au Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH)
et accueillies au Foyer Occupationnel de Jour (FOJ)
La Passerelle,
gérés par l'Établissement Public Départemental de MATHA

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 210 du 15 décembre 2022 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté n° 22-579 du 16 mars 2022, fixant les tarifs journaliers applicables aux personnes adultes handicapées hébergées au Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH) et accueillies au Foyer Occupationnel de Jour (FOJ) La Passerelle, gérés par l'Établissement Public Départemental de Matha ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 conclu le 12 avril 2021 entre l'Agence Régionale de Santé, le Département de la Charente-Maritime et l'Établissement Public Départemental (EPD) de MATHA ;

Vu l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Abrogation de l'arrêté de tarification

L'arrêté n° 22-579 du 16 mars 2022, fixant les tarifs journaliers applicables aux personnes adultes handicapées hébergées au Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH) et accueillies au Foyer Occupationnel de Jour (FOJ) La Passerelle, gérés par l'Établissement Public Départemental de Matha, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 017-221700016-20230327-2023_DA_362-AR

ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs Hébergement et Accueil de jour

Les tarifs journaliers 2023 applicables aux personnes adultes handicapées hébergées au Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH) et accueillies au Foyer Occupationnel de Jour (FOJ) La Passerelle, gérés par l'Établissement Public Départemental de Matha, sont fixés comme suit :

à partir du 1er avril 2023

Hébergement permanent et temporaire	**128,93 €**
Accueil de jour	**65,45 €**

ARTICLE 3 : Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2023 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .
Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 24 MARS 2023

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

CHARENTE-MARITIME DÉPARTEMENT

Jean-Claude GODINEAU